



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

TERRITOIRE DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA

Service de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ N° 2021 - 322

Rendant exécutoire la délibération n° 151/CP/2021 du 1^{er} avril 2021 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de gels hydro-alcooliques, de gants et de masques et appareils de protection respiratoire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

*Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE:

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 151/CP/2021 du 1^{er} avril 2021 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de gels hydro-alcooliques, de gants et de masques et appareils de protection respiratoire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Article 2 : Le chef du service des finances et la cheffe du service des douanes et des contributions diverses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Mata'Utu, le

09 AVR. 2021

Ampliations :

Cabinet	1
AT/CP	2
Finances Territoire	1
DFIP	1
Douanes	1
ADS	1
SRE/JOWF	2



Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Christophe LOTIGIE

ASSEMBLEE TERRITORIALE

DELIBERATION N° 151/CP/2021
Du 1^{er} avril 2021

« Portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de gels hydro-alcooliques, de gants et de masques et appareils de protection respiratoire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 »

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

- VU La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
- VU Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
- VU Le Décret n° 2020-858 du 10 juillet 2020 relatif au prix de vente des gels et solutions hydro-alcooliques et des masques de type ou de forme chirurgicale à usage unique ;
- VU Le Décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU L'Arrêté n° 2021-256 du 08 mars 2021 modifié par l'arrêté n° 2021-269 portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- VU La Délibération n° 04/AT/75 du 06 août 1975, modifiée par les délibérations 32/AT/87, 52/AT/91 et 26/AT/92, portant fixation des règles d'assiette et de perception des droits et taxes de douane ;
- VU la Délibération n° 37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant adoption du Système Harmonisé de codification et de désignation des marchandises (SH) et portant modification du nombre et de l'appellation des droits et taxes et de leur taux ;
- VU La Délibération n° 39/AT/92 du 19 décembre 1992, relative au régime de l'exonération ou de la réduction des droits et taxes applicables aux marchandises importées sur le Territoire, rendue exécutoire par arrêté n° 92-355 du 31 décembre 1992 ;
- VU l'Arrêté n° 97-048 du 21 janvier 1997, portant définition des dispositions de l'article 3 paragraphe 7 de la délibération n° 39/AT/92 du 19 décembre 1992 relative au régime de l'exonération ou de la réduction des droits et taxes applicables aux marchandises importées sur le Territoire ;
- VU La Délibération n° 13/AT/2009 du 06 février 2009, portant modification des taux de la taxe d'entrée et des droits de douane sur certains produits ;
- VU La Délibération n° 02/AT/2011 du 09 mars 2011, portant exonération de droits et taxes à l'importation sur certains produits, rendue exécutoire par arrêté n° 2011-057 du 17 mars 2011 ;
- VU La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
- VU La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
- VU Le Pii n° 493/AT/12/2020/Nii/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU La Lettre de convocation n° 28/CP/2021 du 30 mars 2021 de la présidente de la commission permanente ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire ;

Considérant l'urgence ;

Considérant qu'en raison de la suspension des vols inter-îles, les élus de Futuna ne pouvant pas se rendre à Wallis, la commission permanente a dû siéger en visioconférence ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 1^{er} avril 2021 ;

.../...

ADOPTÉ

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 à Wallis et Futuna, est accordée l'exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de gels hydro-alcooliques, de gants, de dispositifs médicaux (masques chirurgicaux) et EPI (appareils de protection respiratoire de type FFP1-FFP2-FFP3).

Tous ces articles doivent être conformes aux normes CE ou normes équivalentes étrangères.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente



Mireille GOEPFERT-LAUFILITOGA

**P/la Secrétaire
Un membre CP**



Mikaelé SEO